



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (*DETR*)

Compte-rendu
d'exécution 2021

Sommaire

- 04 I. Montant de la DETR en 2021
- 04 II. Les chiffres-clés
- 07 III. La DETR apporte un soutien à une grande diversité de projets
- 12 IV. Les communes rurales sont, de loin, les premières bénéficiaires de la DETR
- 14 V. La DETR et la DSIL jouent des rôles complémentaires dans le soutien aux projets des communes
- 17 Annexes

Bilan de l'utilisation de la DETR en 2021

Synthèse globale

I. Montant de la DETR en 2021

La loi de finances pour 2021 a fixé le montant de DETR à 1,046 milliard d'euros en autorisations d'engagement (AE). Ce montant est stable depuis 2018.

Sur ce montant a été imputée une réserve de précaution égale à 3,08 % des crédits ouverts en loi de finances, soit 32,2 M€, qui n'a pas été levée en fin d'exercice. Le montant total de crédits répartis s'élève donc à 1 013 789 427 € en 2021. La prise en compte de rétablissements de crédits ainsi que les mouvements de fongibilité en fin de gestion expliquent une légère majoration de ce montant délégué, qui s'élève *in fine* à 1 013 954 526 €. **Au 31 décembre 2021, ce montant a été intégralement engagé par les préfetures** (à 99,96 %).

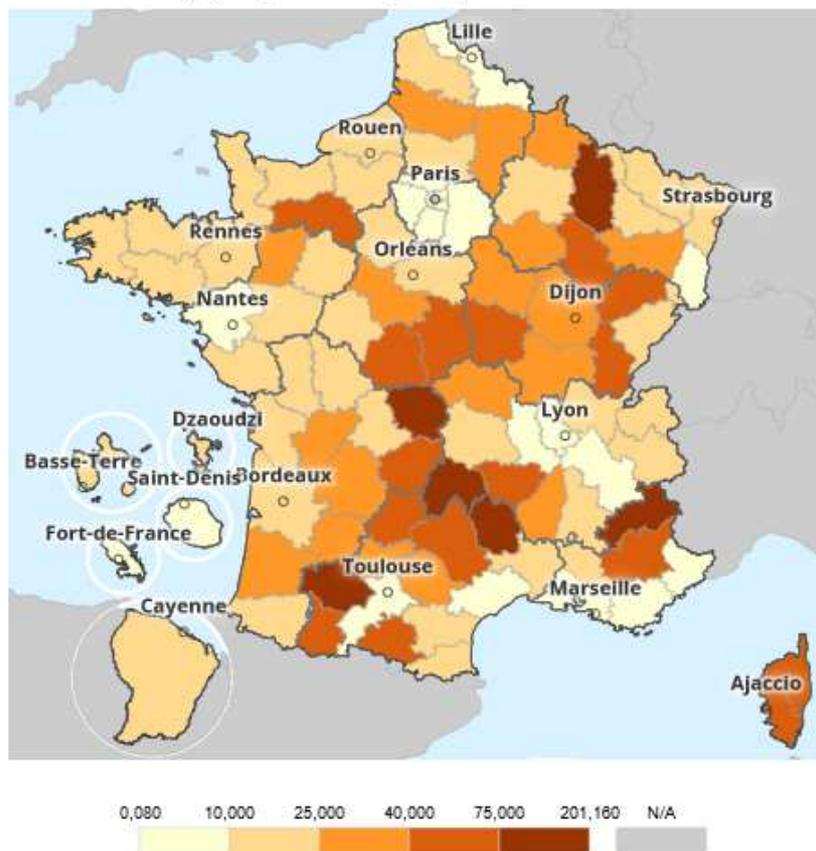
Au total, 1 013 498 459 € de subventions ont été attribuées pour soutenir les projets d'investissement des territoires ruraux en 2021. La répartition des montants délégués et engagés par départements en 2021 figure en annexe 1.

Ces montants correspondent aux engagements (AE), notifiés au moment de l'attribution des subventions. Les décaissements (CP) qui en découlent s'étalent ensuite sur plusieurs années, au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux. Ainsi, en 2021, 852,8 M€ ont été décaissés, dont 106,8 M€ (12,5 %) au soutien de projets commencés la même année, 256 M€ (30 %) pour des opérations débutées en 2020 et 489,9 M€ (57,4 %) versés à des projets initiés entre 2011 et 2019. En 2020, les décaissements l'année même de l'engagement avaient représenté 11,7 % du total et ceux correspondant à des opérations initiées l'année précédente, 31,8 %.

II. Les chiffres-clés

Le montant moyen de l'enveloppe est, comme en 2020, de 15 € par habitant. La Lozère bénéficie toujours du plus haut niveau de dotation par habitant (201 €/hab.). Les départements de la Creuse (117 €/hab.), de la Meuse (80 €/hab.), du Cantal (79 €/hab.), du Gers (76 €/hab.) et des Hautes-Alpes (75 €/hab.) se distinguent également par un montant de dotation par habitant élevé.

AE 2021 engagées par habitant (€/hab)



En 2021, les préfetures ont fait le choix de soutenir un nombre important de projets. La DETR a ainsi financé près de **24 172 projets, soit 3 708 projets de plus qu'en 2020**.

Le **montant moyen HT des projets subventionnés par la DETR est de 149 614 €**, contre 173 439 € en 2020, soit une diminution de 13,74%. Cette évolution témoigne du choix de soutenir un nombre plus important de projets de moindre ampleur en moyenne, par rapport à l'exercice 2020.

Le **montant moyen des subventions s'élève à 41 892 euros** contre 49 284 euros en 2020 (-15%). Pour autant, cette baisse du montant moyen des subventions pour soutenir un nombre plus important de projets ne s'est pas traduite par une moindre efficacité de la DETR. **L'effet-levier**, qui correspond au rapport entre le coût total du projet et la subvention attribuée, affiche ainsi une légère hausse de 0,06 point pour s'établir à 3,57 (pour 1€ de subvention, 3,57€ ont été investis). Le soutien de l'Etat reste proportionnellement identique à l'année dernière, puisque **le taux moyen de subvention se stabilise à 28 %**.

Le nombre de projets subventionnés à des taux particulièrement bas ou particulièrement élevés reste similaire à 2020. Ainsi, seuls 58 projets sur 24 172, soit 0,24%, ont un taux de subventionnement par la DETR inférieur à 5%, contre 46 pour 20 464 projets en 2020. En outre, en 2021, seuls 36 projets, soit 0,15% du total, ont un taux de subvention supérieur à 80%, contre 51 en 2020.

La répartition départementale du nombre de projets soutenus est la suivante :



Le nombre de projets soutenus au titre de la DETR en 2021 varie fortement d'un département à l'autre, allant de moins de dix projets pour les départements franciliens de Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne, à plus de 600 projets pour le Jura et la Seine-Maritime.

Cette différence peut s'expliquer par le montant de l'enveloppe affectée au département, la nature des projets subventionnés ou la stratégie départementale mise en place dans l'attribution des subventions. La préfecture du Jura a par exemple choisi de soutenir un nombre de projets plus important que la moyenne, avec un montant moyen de subventions attribuées plus de deux fois inférieur au montant moyen (19 407 € contre 41 892 €). A l'inverse, les projets soutenus par la préfecture du Var sont en nombre moins important (72) avec un montant moyen de subvention attribuée plus élevé que la moyenne (103 621 €). Pour ce qui est des départements franciliens, le faible nombre de projets soutenus s'explique par la faiblesse relative de leur enveloppe (136 164 € pour les Hauts-de-Seine, 288 279 € pour la Seine-Saint-Denis), liée à leur fort taux d'urbanisation.

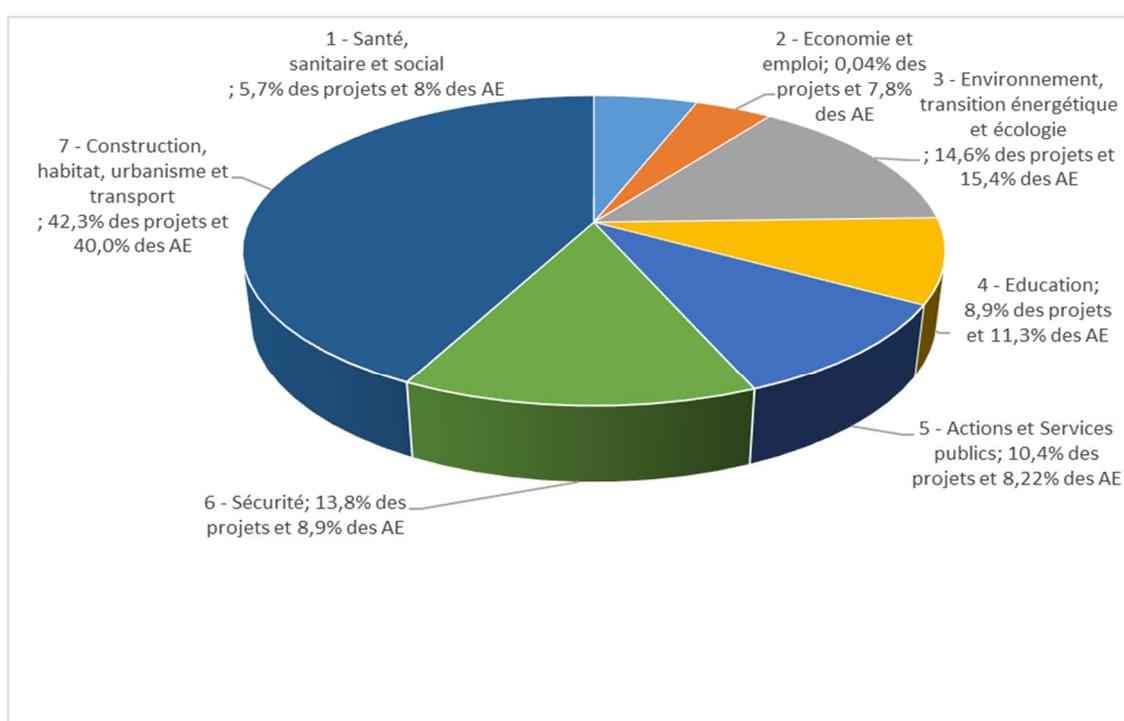
Ces chiffres-clés sont résumés dans le tableau ci-dessous pour la période 2019-2021 :

	DETR 2019	DETR 2020	DETR 2021
Montant engagé au 31 décembre de l'exercice concerné	1 021 329 104 €	1 008 557 631 €	1 012 616 927 €
Nombre de projets financés	21 179	20 464	24 172
Coût total des projets financés	3 955 636 908 €	3 540 599 324 €	3 616 479 429 €
Effet de levier (pour 1€ de subvention, x€ ont été investis)	3,87	3,51	3,57
Coût moyen des projets financés	186 779 €	173 439 €	149 614 €
Montant moyen de subvention allouée	48 224 €	49 284 €	41 892 €
Taux moyen de subventionnement des projets	25,82%	28,49%	28,00%

III. La DETR apporte un soutien à une grande diversité de projets

La détermination des catégories d'opérations prioritaires est de la compétence de la commission d'élus prévue à l'article L. 2334-37 du CGCT, dite « commission DETR ». Afin de faciliter une lecture harmonisée des dotations d'investissement (DETR, DPV et DSIL), **sept grands types d'opérations** sont identifiés pour permettre aux services déconcentrés de catégoriser les projets soutenus.

Le graphique suivant résume la part de la DETR allouée en 2021 à chaque type d'opération :



- **Construction, habitat, urbanisme et transport (42,3% des projets et 40% des AE engagées)**

Comme en 2020, cette catégorie représente la plus grande part des projets et des subventions attribuées au titre de la DETR avec près de 43% des crédits qui lui sont attribués (contre 46% en 2020) et près de 40% des projets en 2020 comme en 2021.

En 2021, 405 M€ ont été alloués à 10 283 projets relevant de cette catégorie. Cette catégorie se caractérise ainsi par un nombre important de projets subventionnés, illustrant les besoins des collectivités en matière d'équipements urbains.

Elle recouvre, à titre d'exemple, 3 063 projets de **rénovation, réfection ou réhabilitation de bâtiments publics** (mairie ; cimetières ; logements...), près de 2 000 projets **d'aménagements urbains divers** (place de village ; aire de jeux ...) ou encore 1 051 opérations relatives à des **travaux de voirie**.

- **Environnement, transition énergétique et écologie (15% des projets et 15% des AE engagées)**

La catégorie « **Environnement, transition énergétique et écologie** » constitue la **deuxième thématique la plus financée au titre de la DETR en 2021**, aussi bien en nombre de projets qu'en montant de subvention attribué. Cette priorité ne couvre toutefois pas à elle seule l'ensemble des projets « environnementaux », certains projets rattachés à d'autres thématiques pouvant apporter une contribution positive à la transition énergétique. Il peut s'agir par exemple de la rénovation thermique d'un bâtiment scolaire qui serait classé dans la catégorie « Education ».

La DETR a ainsi soutenu en 2021, à hauteur de 227 M€ d'AE, 4 723 projets en lien direct avec la transition écologique. Ces projets représentent un montant total de 802 M€ HT. Ces projets dédiés à la transition écologique font l'objet d'une fiche spécifique.

- **Sécurité (14% des projets et 9% des AE engagées)**

Les projets relatifs à la sécurité continuent d'être particulièrement soutenus puisqu'ils représentent, comme en 2020, la **troisième priorité la plus sollicitée au titre de la DETR**. Cette priorité marque une nette hausse par rapport à l'année dernière, avec près de 90 M€ de crédits alloués en 2021 pour 3 321 projets (contre 83,8 M€ pour 705 projets en 2020).

Des subventions ont ainsi pu être attribuées aux collectivités locales pour financer des travaux de sécurisation des équipements publics, ainsi que des travaux de « mise aux normes », et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public, en application de la loi n° 2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En 2021 cette catégorie recouvre, à titre d'exemple, 458 **projets de sécurisations divers**, 449 projets de mise en place d'un **système de vidéo-protection** ou encore 303 projets de **mise aux normes et mise en accessibilité** de bâtiments publics.

- **Actions et Services publics (10,35% des projets et 8,22% des AE engagées)**

La priorité relative au financement des actions et services publics marque une nette progression par rapport à 2020 : le montant des crédits alloués à cette thématique passe en effet de 74,3 M€ à 83,3 M€, de même que le nombre de projets financés qui passe de 1417 à 2502 projets (+ 1085).

Cette catégorie regroupe les projets liés aux actions publiques diverses et comprend en 2021, à titre d'exemple, 347 projets d'**achat de matériel public** varié (équipement informatique ; véhicules ; matériel de déneigement) ou encore 246 projets de **création d'espaces de services publics** (centre culturel ; city-stade ; France Service).

- **Education (9% des projets et 11% des AE engagées)**

La circulaire du 2 février 2021 indique que le dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en zone REP+ et REP reste une priorité du Gouvernement, et incite les préfets à financer par des subventions au titre de la DETR les travaux d'aménagement des salles de classe nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme.

La priorité relative à l'éducation marque une légère baisse par rapport à 2020 puisque 114,3 M€ pour 2 134 projets ont été alloués à cette thématique contre 138,8 M€ pour 2243 projets en 2020. Pour autant, de nombreux projets liés à l'éducation ont pu être soutenus en 2021 au titre de la DETR, qui a permis de financer, à titre d'exemple, 762 projets liés à des **travaux de rénovation ou d'aménagement effectués dans des bâtiments scolaires**, 280 projets liés au **numérique** et à **l'acquisition d'équipements informatiques** pour les écoles, ou 154 projets de **construction de bâtiments** liés au domaine scolaire (classes ; cantines ; périscolaire...).

- **Santé, sanitaire et social (5,7% des projets et 8,1% des AE engagées)**

Cette thématique recouvre des opérations en matière de santé publique (notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles), de mise aux normes des équipements sanitaires ou des travaux sur les réseaux d'assainissement.

Les crédits de la dotation alloués aux projets relatifs à cette priorité ont légèrement diminué (81,6 M€ contre 85,2 M€ en 2020), tandis que le nombre de projets subventionnés marque une augmentation (1 376 contre 1 064).

Cela conduit à un montant moyen de subvention attribuée inférieur à 2020 (près de 60 000 € contre 80 000 €) permettant de soutenir un nombre de projets plus important. La DETR a ainsi permis de financer, à titre d'exemple, 129 projets liés aux **réseaux d'eau potable**, 44 projets de **construction ou de réhabilitation de maisons de santé**, ou encore 27 projets relatifs à **l'assainissement**.

- **Economie et emploi (4,25% des projets et 7,8% des AE engagées) ;**

La DETR permet également de soutenir des projets liés à l'emploi et à l'économie locale, qui permettent de redynamiser les territoires. Les crédits alloués à cette thématique notent une légère baisse par rapport à 2020 (78,7 M€ contre 89,5 M€), de même que le nombre de projets subventionnés (1027 projets contre 1052).

Cette priorité recouvre, à titre d'exemple, 164 projets de **création de différents services à destination de la population** (halle couverte ; pôles sportifs...), 63 projets d'**extension, aménagement ou réhabilitation de zones d'activité**, ou encore 56 projets d'**acquisition et de réhabilitation de bâtiments à vocation économique**, tels que des cellules commerciales, des parcelles ou des friches.

Par ailleurs, d'autres catégories spécifiques d'opérations ont particulièrement été privilégiées en 2021 :

- **Equipements sportifs** : 69,6 M€ ont été attribués à 1 282 projets liés à des équipements sportifs, d'un coût total de plus de 322 M€. On peut notamment citer le soutien financier au titre de la DETR de 258 projets de création/aménagement de terrains multisports, 204 projets de création/rénovation de city-stades ou encore 149 opérations liées à l'amélioration des terrains de football.
- **Mobilité douce** : 23,3 M€ ont été attribués à 494 projets liés à la mobilité douce, parmi lesquels 266 projets portant sur des cheminements piétons, 99 opérations relatives à l'aménagement de pistes cyclables, ou encore 66 projets de créations, réfection de voies douces.

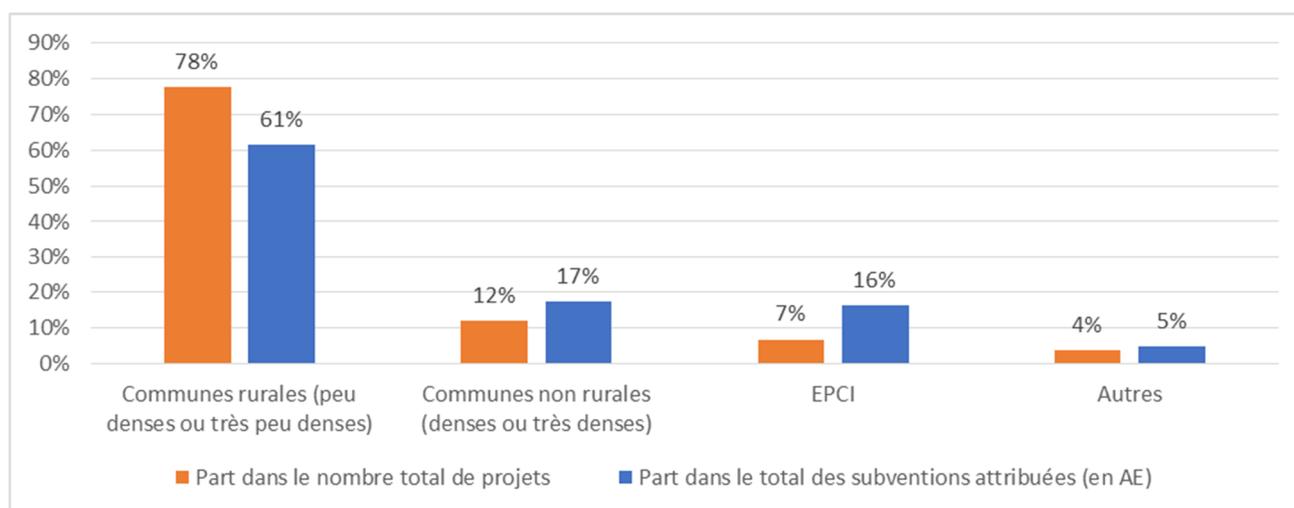
Le tableau suivant présente la répartition de la DETR par priorité :

Type de projets	Nb de projets	Coût total HT des projets (HT)	Montant total des subventions DETR (AE 2020)	Montant moyen HT des projets subventionnés	Montant moyen de subvention des projets	Taux moyen de subvention des projets	Effet de levier	Part du nombre de projets concernés sur le nombre total de projets	Part du type de projets dans le total des AE engagées
1 - Santé, sanitaire et social	1 376	362 754 061 €	81 669 202 €	263 629 €	59 353 €	22,51%	4,44	5,69%	8,06%
2 - Economie et emploi	1 027	302 748 321 €	78 777 971 €	294 789 €	76 707 €	26,02%	3,84	4,25%	7,78%
3 - Environnement, transition énergétique et écologie	3 524	534 622 674 €	156 006 772 €	151 709 €	44 270 €	29,18%	3,43	14,58%	15,41%
4 - Education	2 134	416 749 718 €	114 350 173 €	195 290 €	53 585 €	27,44%	3,64	8,83%	11,29%
5 - Actions et Services publics	2 502	299 111 296 €	83 281 502 €	119 549 €	33 286 €	27,84%	3,59	10,35%	8,22%
6 - Sécurité	3 321	278 992 122 €	89 598 777 €	84 008 €	26 979 €	32,12%	3,11	13,74%	8,85%
7 - Construction, habitat, urbanisme et transport	10 283	1 417 289 685 €	404 759 185 €	137 828 €	39 362 €	28,56%	3,50	42,54%	39,97%

IV. Les communes rurales sont, de loin, les premières bénéficiaires de la DETR

Parmi les 24 172 projets subventionnés au titre de la DETR en 2021, la grande majorité a été portée par des communes (89,7% en nombre de projets et 79% en montant attribué). Les autres projets sont portés par des EPCI, pour 6,7% et 16,2% des subventions attribuées, des syndicats éligibles à la dotation ou des bénéficiaires rendus éligibles dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat pour 3,7% et 4,8% des subventions attribuées.

En 2021, la DETR a permis de soutenir 18 817 projets portés par des communes rurales, c'est-à-dire considérées comme peu denses et très peu denses au sens de l'INSEE (classées 3 ou 4 dans la grille de densité de l'INSEE) sur 24 172 au total, soit près de 78 % des projets représentant 61 % du montant total de DETR attribuée. Les autres projets soutenus peuvent être portés par des communes considérées comme « urbaines » selon la grille de densité établie par l'INSEE (12% des projets représentant 17% des crédits) ainsi qu'aux EPCI (7% des projets représentant 16% des crédits).



Par ailleurs, dans 92 départements, les projets portés par les communes rurales représentent une part significativement plus importante dans le nombre total des projets soutenus que leur poids dans la population du département. Cette affirmation est également vraie dans 73 départements lorsqu'on considère le montant des subventions accordées aux projets des communes rurales. La répartition par département des subventions attribuées aux communes rurales figure en [annexe 2](#).

	Nb de projets	Coût total des projets (HT)	Montant subvention DETR attribuée (AE 2021)	Tx de subvention moyen	Effet de levier moyen	Montant moyen des projets HT subventionnés	Montant moyen de subvention des projets
Communes rurales (peu denses / très peu denses)	18 817	2 079 214 053 €	621 284 377 €	29,88%	3,35	110 496 €	33 017 €
Communes non rurales (denses / très denses)	2 856	700 890 125 €	175 546 953 €	25,05%	3,99	245 409 €	61 466 €
EPCI	1 615	669 400 303 €	164 610 760 €	24,59%	4,07	414 489 €	101 926 €
Autres	886	180 214 613 €	48 779 183 €	27,07%	3,69	203 402 €	55 055 €

Les projets portés par les EPCI à fiscalité propre ou par les communes considérées comme urbaines peuvent également bénéficier aux communes rurales. Il peut s'agir en particulier de projets trop coûteux pour être portés par des petites communes et bénéficiant à l'ensemble d'un territoire, ou correspondant à l'exercice de compétences spécifiques, ou encore traduisant des fonctions de centralité au bénéfice des habitants des communes rurales.

Ainsi, les projets soutenus par les EPCI sont généralement des projets de plus grande ampleur que ceux portés par les communes. Ces projets peuvent avoir un intérêt pour l'ensemble du territoire intercommunal. En cela, ils peuvent bénéficier aux habitants des communes rurales sans être nécessairement portés par celles-ci.

Le montant moyen des projets subventionnés portés par les EPCI est près de 4 fois plus important que celui des projets portés par les communes rurales, et le montant moyen de la subvention attribuée est 3 fois plus élevé. On peut par exemple citer le projet de construction d'un pôle petite enfance communautaire à Pont de l'Arche, porté par la communauté d'agglomération Seine Eure et subventionné à hauteur de 900 000 € pour un coût total de 2,9 M€. En cohérence, l'effet de levier des projets portés par les EPCI est ainsi plus élevé que celui des projets portés par les communes rurales (4,07 contre 3,35), tandis que le taux de la subvention attribuée est moins important (24,59% contre 29,88%).

Les projets portés par les EPCI et soutenus par la DETR traduisent également l'exercice de compétences spécifiques. La thématique « Economie et emploi », qui regroupe des opérations telles que le développement de zones d'activités commerciales ou le maintien de commerces en milieu rural par exemple, est surreprésentée parmi les projets portés par les EPCI. Près de 16 % du nombre de projets et 20 % des AE dédiées aux projets portés par les EPCI sont liés à la thématique « Economie et emploi », soit plus de deux fois la part de ce type de projets dans le nombre total de projets (5,69% et 7,78%). Il en va de même des projets rattachés à la thématique « Environnement, transition énergétique et écologie », qui représentent 20,6% des projets (contre 14,6% au total) et 20,5% des AE (contre 15,41% au total).

A l'inverse, les projets liés à la construction, l'habitat et à l'urbanisme ont été davantage portés par les communes, la part des EPCI pour ce type de projets étant près de deux fois moins élevée que la moyenne nationale (25,82% en nombre de projets et 24,53% en AE consacrés contre 42,54% et 39,97% sur l'ensemble des projets).

Les projets portés par les communes plus densément peuplées se caractérisent également par des montants moyens des projets et de subvention attribuée plus importants que la moyenne (245 409 € et 61 466 €). Cela s'explique par le fait que les communes rurales portent naturellement des projets de moins grande ampleur que les communes plus densément peuplées et que les EPCI, qui disposent d'une surface financière plus importante. Ces communes plus denses peuvent en outre assurer un rôle de centralité et porter des projets bénéficiant aux habitants des communes de leur bassin de vie.

V. La DETR et la DSIL jouent des rôles complémentaires dans le soutien aux projets des communes

L'analyse des attributions de la DETR et de la DSIL, au cours de l'exercice 2021, confirme la complémentarité de leurs rôles dans le soutien des opérations d'investissement des communes et des EPCI.

La DETR reste l'instrument privilégié du financement des projets de proximité et de plus faible ampleur. Ainsi, bien que l'enveloppe totale de DETR soit près de deux fois plus importante que celle de la DSIL, le nombre de projets financés par la DETR est plus de six fois plus élevé (24 172 contre 3 795). En conséquence, le montant moyen des projets financés par la DETR est quatre fois plus faible que celui des projets financés par la DSIL (149 614 euros contre 598 123 euros), tandis que le montant moyen des subventions accordées est plus de trois fois plus faible pour la DETR que pour la DSIL (41 892 euros contre 140 081 euros).

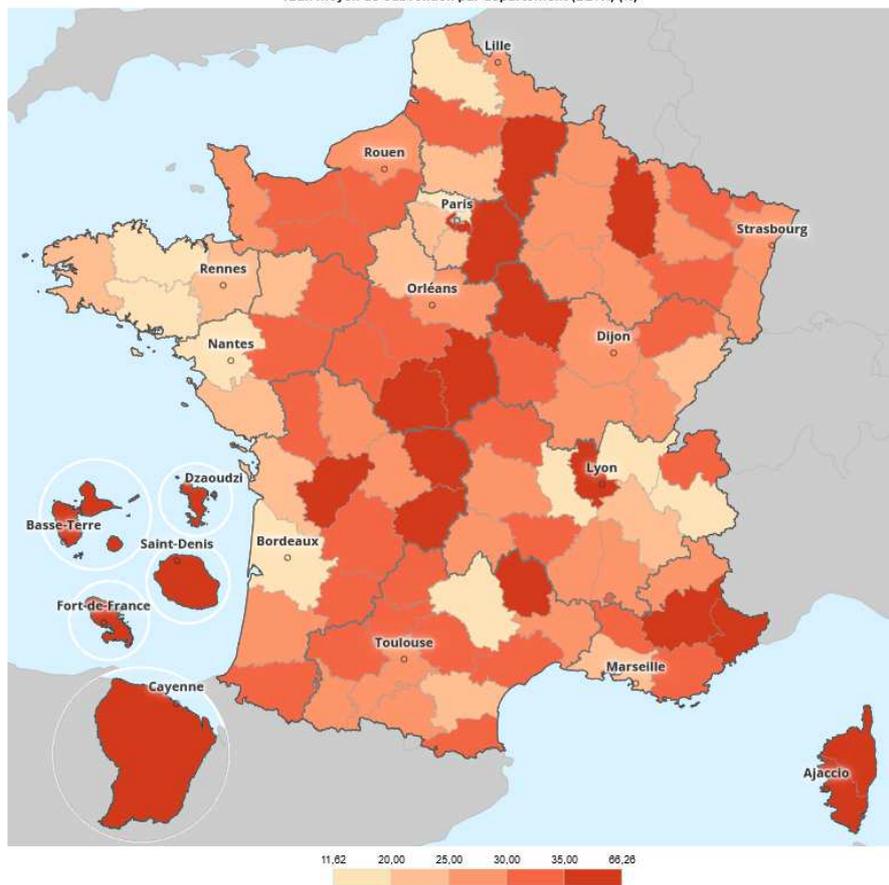
Le taux de subvention est, comme en 2020, plus important pour les projets soutenus par la DETR que pour les projets soutenus par la DSIL : le taux de subvention moyen est de 28 % pour la DETR, contre 23,4 % en moyenne pour la DSIL. Ceci s'explique par la nature plus structurante des projets soutenus par la DSIL, par rapport à la DETR qui cible des collectivités de taille plus modeste.

Cette « répartition des rôles » entre les deux instruments est constante sur les cinq années d'existence de la DSIL :

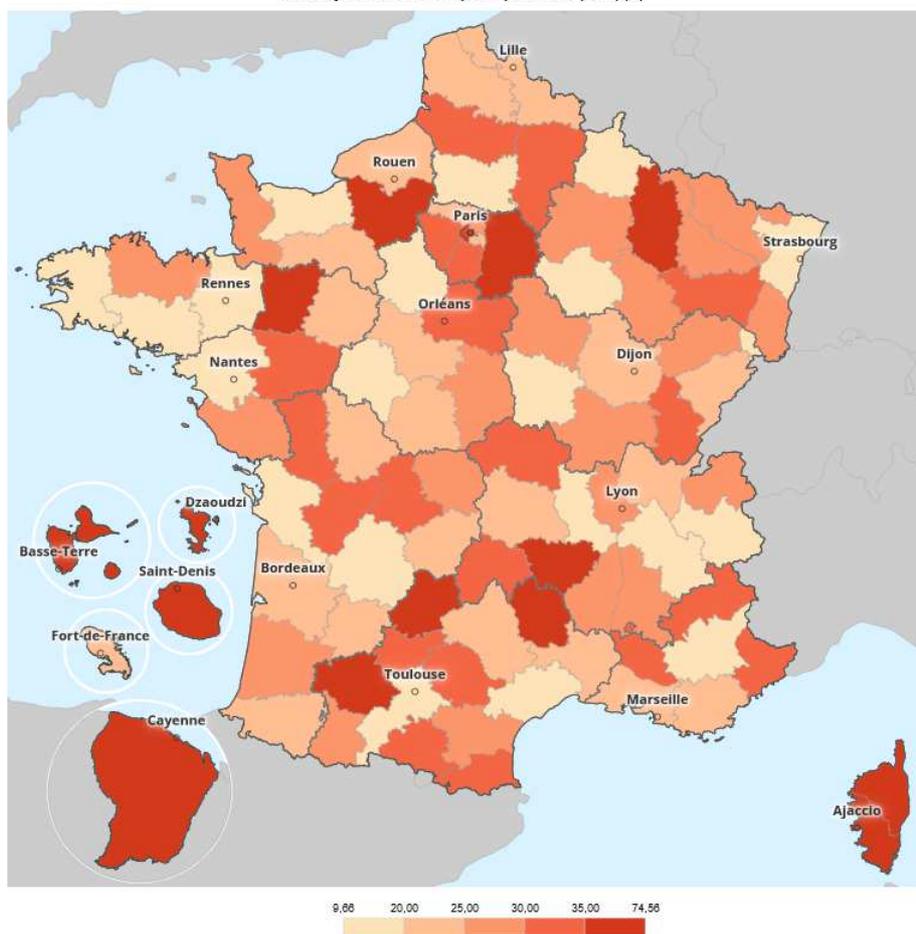
Montant moyen de subvention	DETR	DSIL	Montant moyen HT des projets soutenus	DETR	DSIL
2017	46 816 €	111 780 €	2017	153 178 €	520 723 €
2018	46 782 €	128 992 €	2018	184 962 €	614 422 €
2019	48 219 €	138 327 €	2019	186 772 €	670 937 €
2020	49 284 €	151 849 €	2020	173 016 €	667 375 €
2021	41 892 €	140 082 €	2021	149 614 €	598 123 €

La cartographie des taux de subvention moyens de ces deux dotations met en évidence une logique de gestion différente pour chacun de ces dispositifs. La gestion déconcentrée au niveau régional de la DSIL favorise ainsi la réalisation d'arbitrages interdépartementaux tenant compte des disparités régionales. Les taux de subvention moyens de DSIL constatés peuvent ainsi fortement varier en fonction des départements. On constate par exemple que dans la région Grand Est, le département de la Meuse a bénéficié d'un taux de subvention supérieur au reste des départements (41,4% contre 19,5% pour l'Aube ou 25,14% pour la Haute-Marne).

Taux moyen de subvention par département (DETR) (%)



Taux moyen de subvention par département (DSIL) (%)



Certains projets soutenus au titre de la DETR ont pu également bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL. Ce cumul concerne au moins 1 284 projets¹.

	Nombre de projets	Coût total des projets	Montant subvention DETR attribuée (AE 2021)	Taux de subvention moyen	Coût total moyen des projets subventionnés	Montant moyen de DETR attribuée
Projets cumulant DETR et DSIL	1 284	417 781 203 €	94 716 577 €	22,67%	325 374 €	73 766 €
Total	24 172	3 616 479 429 €	1 012 616 927 €	28,00%	149 614 €	41 892 €

¹ Analyse faite sur 85 départements, les données relatives au cofinancement des projets n'étant pas disponibles pour les autres départements.

Annexes

Annexe 1 : répartition des montants délégués et engagés par départements

Code département	Nom département	Population INSEE 2021	AE 2021 déléguées (€)	AE 2021 engagées (€)	Part du département dans le total des AE engagées	AE 2021 engagées par habitant
01	AIN	647 634	10 518 984	10 516 977	1,04%	16 €
02	AISNE	533 316	15 751 489	15 751 489	1,55%	30 €
03	ALLIER	337 171	10 491 629	10 491 541	1,04%	31 €
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	164 068	10 996 538	10 996 538	1,09%	67 €
05	HAUTES-ALPES	140 698	10 554 426	10 554 413	1,04%	75 €
06	ALPES-MARITIMES	1 086 219	3 347 937	3 347 937	0,33%	3 €
07	ARDECHE	326 606	12 745 582	12 745 582	1,26%	39 €
08	ARDENNES	271 845	8 783 489	8 783 172	0,87%	32 €
09	ARIEGE	153 066	10 455 488	10 455 488	1,03%	68 €
10	AUBE	310 020	9 865 147	9 865 040	0,97%	32 €
11	AUDE	372 806	8 520 550	8 520 549	0,84%	23 €
12	AVEYRON	279 274	13 517 303	13 517 303	1,33%	48 €
13	BOUCHES-DU-RHONE	2 034 357	2 149 087	2 149 049	0,21%	1 €
14	CALVADOS	694 056	13 067 692	13 067 692	1,29%	19 €
15	CANTAL	144 765	11 446 620	11 446 620	1,13%	79 €
16	CHARENTE	351 778	8 934 143	8 928 132	0,88%	25 €
17	CHARENTE-MARITIME	646 932	10 417 297	10 417 297	1,03%	16 €
18	CHER	303 408	12 447 279	12 447 279	1,23%	41 €
19	CORREZE	240 583	9 654 246	9 654 234	0,95%	40 €
20A	CORSE	157 853	7 560 356	7 560 356	0,75%	48 €
20B	HAUTE-CORSE	180 701	10 129 104	10 129 104	1,00%	56 €
21	COTE-D'OR	533 220	13 848 644	13 847 474	1,37%	26 €
22	COTES-D'ARMOR	599 584	11 413 452	11 413 444	1,13%	19 €
23	CREUSE	117 503	13 830 260	13 830 260	1,36%	118 €
24	DORDOGNE	413 418	14 925 546	14 925 546	1,47%	36 €
25	DOUBS	541 454	10 429 466	10 429 466	1,03%	19 €
26	DROME	514 732	7 799 963	7 799 963	0,77%	15 €
27	EURE	599 962	12 692 385	12 692 385	1,25%	21 €
28	EURE-ET-LOIR	431 997	8 904 481	8 904 481	0,88%	21 €
29	FINISTERE	911 735	13 840 418	13 806 609	1,36%	15 €
30	GARD	745 458	10 386 474	10 386 474	1,02%	14 €
31	HAUTE-GARONNE	1 380 672	12 092 390	12 092 390	1,19%	9 €
32	GERS	191 283	14 527 178	14 527 178	1,43%	76 €
33	GIRONDE	1 601 845	16 420 957	16 378 878	1,62%	10 €

34	HERAULT	1 159 220	10 240 750	10 239 899	1,01%	9 €
35	ILLE-ET-VILAINE	1 069 228	12 230 014	12 230 014	1,21%	11 €
36	INDRE	220 595	10 705 856	10 705 856	1,06%	49 €
37	INDRE-ET-LOIRE	607 760	8 663 167	8 663 167	0,85%	14 €
38	ISERE	1 263 563	11 107 505	11 104 480	1,10%	9 €
39	JURA	259 746	12 567 653	12 556 772	1,24%	48 €
40	LANDES	410 355	12 734 622	12 734 622	1,26%	31 €
41	LOIR-ET-CHER	330 248	10 343 066	10 342 453	1,02%	31 €
42	LOIRE	763 441	7 428 547	7 428 547	0,73%	10 €
43	HAUTE-LOIRE	227 552	9 615 363	9 615 363	0,95%	42 €
44	LOIRE-ATLANTIQUE	1 412 502	10 296 885	10 296 885	1,02%	7 €
45	LOIRET	678 845	9 094 004	9 094 004	0,90%	13 €
46	LOT	173 929	11 167 306	11 167 306	1,10%	64 €
47	LOT-ET-GARONNE	331 970	8 462 297	8 462 297	0,83%	25 €
48	LOZERE	76 520	15 392 539	15 392 539	1,52%	201 €
49	MAINE-ET-LOIRE	815 883	9 020 413	9 020 413	0,89%	11 €
50	MANCHE	495 983	11 915 566	11 915 541	1,18%	24 €
51	MARNE	567 462	10 192 719	10 190 987	1,01%	18 €
52	HAUTE-MARNE	174 069	11 991 878	11 991 020	1,18%	69 €
53	MAYENNE	307 084	7 886 911	7 886 911	0,78%	26 €
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	733 469	13 370 882	13 370 423	1,32%	18 €
55	MEUSE	185 355	14 879 047	14 878 059	1,47%	80 €
56	MORBIHAN	754 867	9 172 897	9 172 897	0,91%	12 €
57	MOSELLE	1 043 524	15 164 026	15 164 026	1,50%	15 €
58	NIEVRE	205 828	12 256 001	12 251 708	1,21%	60 €
59	NORD	2 606 234	10 867 702	10 867 701	1,07%	4 €
60	OISE	827 153	13 987 504	13 987 489	1,38%	17 €
61	ORNE	281 593	13 369 190	13 369 190	1,32%	47 €
62	PAS-DE-CALAIS	1 466 743	16 022 342	16 022 342	1,58%	11 €
63	PUY-DE-DOME	659 048	13 810 002	13 810 002	1,36%	21 €
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	679 810	10 141 169	10 141 155	1,00%	15 €
65	HAUTES-PYRENEES	229 191	10 705 081	10 705 081	1,06%	47 €
66	PYRENEES-ORIENTALES	476 357	8 335 144	8 335 144	0,82%	17 €
67	BAS-RHIN	1 133 552	12 158 985	12 158 985	1,20%	11 €
68	HAUT-RHIN	764 981	6 980 793	6 971 344	0,69%	9 €
69	RHONE	1 859 524	6 017 931	6 017 931	0,59%	3 €
70	HAUTE-SAONE	236 018	14 539 840	14 528 160	1,43%	62 €
71	SAONE-ET-LOIRE	552 185	14 048 286	14 048 286	1,39%	25 €
72	SARTHE	565 963	11 361 673	11 359 415	1,12%	20 €
73	SAVOIE	433 724	8 430 045	8 430 045	0,83%	19 €
74	HAUTE-SAVOIE	816 699	9 131 902	9 131 902	0,90%	11 €

75	PARIS	2 175 601	0	0	0,00%	0 €
76	SEINE-MARITIME	1 255 883	14 770 900	14 770 900	1,46%	12 €
77	SEINE-ET-MARNE	1 412 516	12 373 170	12 373 170	1,22%	9 €
78	YVELINES	1 441 398	3 614 894	3 614 894	0,36%	3 €
79	DEUX-SEVRES	374 799	8 391 667	8 391 667	0,83%	22 €
80	SOMME	570 662	14 513 794	14 513 794	1,43%	25 €
81	TARN	388 596	10 224 673	10 224 673	1,01%	26 €
82	TARN-ET-GARONNE	259 124	8 224 872	8 224 654	0,81%	32 €
83	VAR	1 067 697	7 460 746	7 460 736	0,74%	7 €
84	VAUCLUSE	559 793	6 600 265	6 600 265	0,65%	12 €
85	VENDEE	679 991	12 418 383	12 418 383	1,23%	18 €
86	VIENNE	437 586	8 116 266	8 115 415	0,80%	19 €
87	HAUTE-VIENNE	373 199	8 388 030	8 388 030	0,83%	22 €
88	VOSGES	366 112	12 642 513	12 642 512	1,25%	35 €
89	YONNE	337 504	12 549 328	12 238 083	1,21%	36 €
90	TERRITOIRE DE BELFORT	141 852	2 004 720	2 003 715	0,20%	14 €
91	ESSONNE	1 296 641	3 653 995	3 647 189	0,36%	3 €
92	HAUTS-DE-SEINE	1 619 120	136 164	136 164	0,01%	0 €
93	SEINE-ST-DENIS	1 632 677	288 279	288 279	0,03%	0 €
94	VAL-DE-MARNE	1 396 913	753 019	753 019	0,07%	1 €
95	VAL-D'OISE	1 238 581	3 341 841	3 341 841	0,33%	3 €
971	GUADELOUPE	387 629	5 093 325	5 093 325	0,50%	13 €
972	MARTINIQUE	368 783	2 725 297	2 725 297	0,27%	7 €
973	GUYANE	276 128	5 963 627	5 963 627	0,59%	22 €
974	REUNION	855 961	3 196 684	3 196 684	0,32%	4 €
975	ST PIERRE ET MIQUELON	5 985	640 042	640 042	0,06%	107 €
976	MAYOTTE	259 621	5 012 826	5 012 826	0,49%	19 €
986	WALLIS ET FUTUNA	12 067	241 490	241 490	0,02%	20 €
987	POLYNESIE FRANCAISE	281 674	5 728 024	5 724 896	0,56%	20 €
988	NOUVELLE CALEDONIE	326 541	6 612 189	6 612 189	0,65%	20 €
Total		67 618 426	1 013 954 526	1 013 498 459	100,00%	15 €

Annexe 2 : part des projets portés par les communes rurales dans la DETR

Code département	Nom département	Part de la population INSEE 2021 située dans les communes rurales	Part des projets portés par des communes rurales dans le total des projets soutenus (en nombre de projets)	Part des projets portés par des communes rurales dans le total des projets soutenus (en montant d'AE engagées)
01	AIN	50%	71,53%	44,44%
02	AISNE	58%	85,82%	57,44%
03	ALLIER	58%	88,36%	68,63%
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	56%	87,24%	68,33%
05	HAUTES-ALPES	56%	85,23%	80,90%
06	ALPES-MARITIMES	8%	63,33%	50,31%
07	ARDECHE	59%	63,02%	58,99%
08	ARDENNES	54%	79,06%	53,17%
09	ARIEGE	60%	83,38%	58,23%
10	AUBE	49%	82,37%	57,25%
11	AUDE	54%	86,50%	72,78%
12	AVEYRON	69%	85,95%	73,29%
13	BOUCHES-DU-RHONE	6%	39,29%	45,20%
14	CALVADOS	43%	66,93%	49,28%
15	CANTAL	73%	87,23%	76,27%
16	CHARENTE	64%	75,51%	65,33%
17	CHARENTE-MARITIME	55%	87,72%	61,74%
18	CHER	59%	81,46%	56,22%
19	CORREZE	65%	80,73%	78,38%
20A	CORSE	48%	92,27%	79,68%
20B	HAUTE-CORSE	47%	85,00%	69,00%
21	COTE-D'OR	45%	77,75%	63,86%
22	COTES-D'ARMOR	67%	82,20%	72,93%
23	CREUSE	89%	74,31%	56,27%
24	DORDOGNE	80%	91,25%	73,84%
25	DOUBS	44%	77,84%	69,87%
26	DROME	45%	72,64%	66,10%
27	EURE	62%	86,09%	51,00%
28	EURE-ET-LOIR	53%	72,17%	51,52%
29	FINISTERE	51%	75,61%	63,36%
30	GARD	35%	75,52%	68,56%
31	HAUTE-GARONNE	24%	82,68%	69,21%
32	GERS	84%	76,74%	65,35%
33	GIRONDE	29%	72,36%	59,22%

34	HERAULT	23%	71,43%	58,98%
35	ILLE-ET-VILAINE	45%	80,88%	76,36%
36	INDRE	65%	85,58%	66,37%
37	INDRE-ET-LOIRE	39%	74,59%	54,17%
38	ISERE	35%	75,38%	71,08%
39	JURA	66%	81,14%	58,97%
40	LANDES	62%	77,10%	59,25%
41	LOIR-ET-CHER	66%	63,51%	42,71%
42	LOIRE	31%	72,16%	49,56%
43	HAUTE-LOIRE	70%	88,66%	75,69%
44	LOIRE-ATLANTIQUE	32%	64,57%	68,47%
45	LOIRET	37%	69,60%	61,30%
46	LOT	81%	83,33%	73,50%
47	LOT-ET-GARONNE	59%	88,19%	77,23%
48	LOZERE	84%	81,19%	74,86%
49	MAINE-ET-LOIRE	58%	81,51%	70,72%
50	MANCHE	67%	78,32%	65,09%
51	MARNE	42%	79,49%	65,16%
52	HAUTE-MARNE	67%	88,29%	73,63%
53	MAYENNE	64%	86,84%	83,25%
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	30%	79,64%	47,72%
55	MEUSE	74%	84,29%	69,17%
56	MORBIHAN	58%	78,57%	63,78%
57	MOSELLE	34%	79,82%	59,60%
58	NIEVRE	64%	83,24%	57,85%
59	NORD	15%	62,29%	53,96%
60	OISE	44%	75,89%	61,36%
61	ORNE	73%	74,14%	46,68%
62	PAS-DE-CALAIS	27%	67,44%	48,89%
63	PUY-DE-DOME	42%	82,34%	78,79%
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	38%	78,68%	58,58%
65	HAUTES-PYRENEES	53%	82,21%	63,14%
66	PYRENEES-ORIENTALES	32%	68,53%	56,44%
67	BAS-RHIN	30%	55,76%	42,95%
68	HAUT-RHIN	28%	53,68%	48,88%
69	RHONE	10%	55,13%	56,06%
70	HAUTE-SAONE	71%	66,44%	41,36%
71	SAONE-ET-LOIRE	57%	83,67%	62,47%
72	SARTHE	56%	91,00%	89,08%
73	SAVOIE	44%	72,19%	62,12%
74	HAUTE-SAVOIE	28%	51,19%	46,87%
75	PARIS	-	-	-

76	SEINE-MARITIME	34%	80,36%	62,10%
77	SEINE-ET-MARNE	22%	64,44%	55,17%
78	YVELINES	8%	60,00%	51,96%
79	DEUX-SEVRES	69%	84,43%	67,93%
80	SOMME	54%	78,50%	48,70%
81	TARN	45%	72,45%	55,86%
82	TARN-ET-GARONNE	64%	82,44%	70,82%
83	VAR	21%	59,72%	45,46%
84	VAUCLUSE	30%	70,93%	58,53%
85	VENDEE	65%	80,53%	75,41%
86	VIENNE	60%	84,77%	71,35%
87	HAUTE-VIENNE	50%	85,48%	80,35%
88	VOSGES	67%	83,93%	78,12%
89	YONNE	67%	74,47%	56,78%
90	TERRITOIRE DE BELFORT	31%	67,50%	46,05%
91	ESSONNE	6%	37,84%	24,50%
92	HAUTS-DE-SEINE	-	-	-
93	SEINE-ST-DENIS	-	-	-
94	VAL-DE-MARNE	-	-	-
95	VAL-D'OISE	4%	47,92%	36,04%
971	GUADELOUPE	13%	48,28%	42,36%
972	MARTINIQUE	17%	35,00%	29,03%
973	GUYANE	31%	71,43%	69,24%
974	REUNION	3%	25,00%	39,18%
975	ST PIERRE ET MIQUELON	-	-	-
976	MAYOTTE	17%	31,82%	36,73%
986	WALLIS ET FUTUNA	-	-	-
987	POLYNESIE FRANCAISE	-	-	-
988	NOUVELLE CALEDONIE	-	-	-